

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL
MUNICIPAL DE GARNERANS N°26
Séance du 08 Juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le huit juillet à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de Garnerans, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle Yves Picard à Garnerans, sous la présidence de Monsieur Dominique VIOT, Maire.

Présents :

Elise AUCLAIR-BURDEAU, Aurélien BERRY, Stéphane CANTE, Gaëlle LABALME, Emile LIEBAUD, Karine MOMMESSIN, Marianne MORSLI, Franck RAMPON, Roger RIBOLLET, Gilles VATOUX, Dominique VIOT.

Absents excusés :

Pierre BAILLY-BECHET, pouvoir donné à M. Roger RIBOLLET
Sophie GUINET, pouvoir donné à Karine MOMMESSIN
Karine POTHIER, Evelyne MONFRAY.

Absents:

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de la convocation : 1^{er} Juillet 2022

Présents et représentés : 13
Date d'affichage : 1^{er} Juillet 2022

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marianne MORSLI a été nommé secrétaire de séance.

N°26 : Renouvellement des conventions avec l'ALSH-multi-site de l'AJC de Thoissey

M. le Maire rappelle la délibération n°31 du 1^{er} Octobre 2021 relative à la signature de diverses conventions avec l'ALSH multi-site de Thoissey :

- Mise à disposition de notre personnel à l'AJC de Thoissey – 600€ / mois (*valable jusqu'au 05/07/2022*)
- Mise à disposition des locaux à l'AJC de Thoissey – gracieux (*valable 1 an à compter du 01/09/2021, renouvellement par reconduction tacite, pour la même durée dans la limite de quatre années*)
- Temps méridiens personnel de l'AJC – 14,71 € / heure (*valable jusqu'au 05/07/2022*)

Il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition de notre personnel pour 600€ / mois et d'abandonner la convention sur le temps méridien à 14,71€ / heure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve les termes de la convention pour la mise à disposition de notre personnel à l'AJC de Thoissey, jointe à la présente délibération ;
- Accepte l'abandon de la convention du temps méridiens du personnel de l'AJC à 14,71€ / heure
- Autorise M. le Maire à signer la convention citée précédemment ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Certifié publié ou notifié selon les termes de la réglementation en vigueur

Le Maire,
Dominique VIOT

